



# Commission Terrains et Equipements

## PROCÈS-VERBAL N°5 Réunion du mardi 15 février 2022

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François, CHABBAT Maurice,
- **Excusé** : DELORME Bernard

- **Glossaire** :
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

### COURRIER RECU DE LA CFTIS - classement validé,

#### Dossiers Terrain géré par la CRTIS.

Validé par la CFTIS. **PV CFTIS du 31/12/2021**

#### Classement des Terrains et Installations sportives

**DIE LOUIS GILLOUIN NNI 261130101 Classé T4SYN**

Validé par la CFTIS.

**ST ROMAIN DE SURIEU – STADE DU PERE ANDRE2 – NNI 384520102, Classé T4SYN jusqu'au 15/10/2031.**

### COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

#### FAFA Demande D'avis préalable

#### E5

#### **TOURNON TERRAIN FOOT / ATHLETISME NNI 073240102.**

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 7/12/2021 et prend en compte les éléments suivants.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 67 m

Ø Hauteur minimum de feu : 25 m

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 256 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La commission informe que les 2 projecteurs destinés à l'éclairage de la ligne d'arrivée (athlétisme) ne doivent pas être en fonctionnement lors des rencontres de football en raison d'une hauteur de feu insuffisante.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ECLAIRAGE - Confirmation

### E5

#### **AUBENAS Stade RIPOTIER NORD - NNI N°70190201.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 18/11/2021.

Eclairage moyen : 236 lux - Uniformité : 0,74 - Mini / maxi : 0,58

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 18/11/2023

### E6

#### **UCEL Stade GEORGES MARQUAND 1 - NNI N° 73250101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 27/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, le 11/10/2021.

Eclairage moyen : 190 lux - Uniformité : 0.67 - Mini / maxi : 0.50

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 11/10/2023.

#### **BOULIEU LES ANNONAY Stade EMILE MARTIN - NNI N° 070410101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 17/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, le 10/12/2021.

Eclairage moyen : 125 lux - Uniformité : 0.72 - Mini / maxi : 0.55

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/12/2023.

#### **LALEVADE Stade PORTE DES HTES CEVENNES - NNI N°71270101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 24/11/2021.

Eclairage moyen : 171 lux - Uniformité : 0,65 - Mini / maxi : 0,46

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/11/2025.

#### **CLERIEUX Stade Municipal - NNI N°260960101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 23/11/2021.

Eclairage moyen : 158 lux - Uniformité : 0,68 - Mini / maxi : 0,48

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/11/2023.

### E7

#### **LAMASTRE Stade MARC VERDIER - NNI N°71290101.**

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 02/03/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 30/11/2021.

Eclairage moyen : 136 lux - Uniformité : 0,44 - Mini / maxi : 0,23

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/11/2023.

**JARCIEU Stade DU DOLON - NNI N°381980101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 23/11/2021.

Eclairage moyen : 118 lux Uniformité : 0,49 Mini / maxi : 0,26

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/11/2023.

**COURRIER ENVOYE A LA LIGUE**

**Classement des terrains, initial,**

**Niveau T6**

**BEAUVALLON - Stade Jean Courtial- NNI 260420101**, demande de classement effectuée par Richard ZAVADA le 02/02/2022, avec le rapport de visite.

**Classement des terrains, confirmation,**

**Niveau T4**

**VESSEAUX- Stade de l'Hermas - NNI N° 73390101**, demande de classement effectuée par Richard ZAVADA le 14/01/2022, avec le rapport de visite et AOP.

**MAUVES - Stade municipal 1- NNI 71520101**, demande de classement effectuée par Bernard DELORME et Richard ZAVADA le 01/02/2022, avec le rapport de visite.

**Niveau T5**

**ROUSSAS - Stade René PLAN - NNI 262840101**, demande de classement effectuée par Joël PLAN et Richard ZAVADA le 15/02/2022, avec le rapport de visite, en annexes les plans de l'installation, de l'arrosage, de l'espace Poolhouse, et de l'AOP du 09/02/2022.

**Niveau T6.**

**ROCHEGUDE - Stade municipal - NNI 262750101**, faisant suite aux travaux en juillet 2021 et à la réunion en mairie du 21/01/2022, complément au rapport de visite, demande de classement effectuée par Joël PLAN et Richard ZAVADA le 21/01/2022,

**Classement des terrains, changement de niveau, T7**

**MAUVES - Stade municipal 2- NNI 71520102**, demande de classement effectuée par Bernard DELORME et Richard ZAVADA le 01/02/2022, avec le rapport de visite

**ECLAIRAGE - Initial**

**E7**

**DAVEZIEUX- Stade JOSSOLS 1 - NNI N° 070780101**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 13/01/2022. Eclairage moyen : 110 lux - Uniformité : 0,47. Valeur mini / maxi 0.21.

**SAINT FELICIEN- Stade du Galant - NNI N° 72360101**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME et M. VILLAND le 04/02/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,69 Valeur mini / maxi 0.41.

## **ECLAIRAGE - Confirmation**

### **E6**

**DAVEZIEUX- Stade JOSSOLS 2 - NNI N° 070780102**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 13/01/2022. Eclairage moyen : 132lux - Uniformité : 0,73. Valeur mini / maxi 0.49.

### **E7**

**CHABEUIL- Stade Gaston Barde 2 - NNI N° 260640101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 07/02/2022. Eclairage moyen : 136 lux - Uniformité : 0,47. Valeur mini / maxi 0.27

**SAINT DIDIER SOUS AUBENAS- Stade Paul NEVISSAS - NNI N° 72290101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 20/01/2022. Eclairage moyen : 123 lux - Uniformité : 0,57. Valeur mini / maxi 0.30

\*\*\*\*\*

**Eclairage, facturation au Club de** : US DAVEZIEUX VIDALON 1, US DAVEZIEUX VIDALON 2, FC CHABEUILLOIS, FC SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, A.S. SAINT FELICIEN,

**Installation, facturation au Club de** : A.S. BEAUVALLON, A.S. ROUSSAS-GRANGES-GONTARDES, R.C. MALVINOIS MAUVES (2), A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU, U.S. BAS VIVARAIS,

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

**Durée de validité du classement d'un éclairage**, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

### **Installations sportives**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

### **Quelques rappels**

**Pour la saison 2021- 2022**, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

**Pour la saison 2021- 2022**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Sécurité**, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

## RESPONSABLES SECTEURS

### Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 22 mars 2022 à 14h00,

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. Plan**

